

● (1500)

Je suis heureux de signaler à la Chambre que, hier, nous avons donné aux juristes de la Couronne l'autorisation de faire appel à la Cour suprême du Canada. Nous avons l'intention de demander que cette question soit entendue et tranchée rapidement. Entretemps, la Commission des libérations conditionnelles continue à procéder à la réarrestation lorsqu'elle le juge nécessaire. J'ai donné l'assurance que, si la Cour suprême du Canada retirait ce pouvoir à la Commission des libérations conditionnelles, je déposerais rapidement à la Chambre, et j'espère avoir l'appui du député, des mesures pour lui rendre ce pouvoir afin qu'elle l'exerce dans les cas, très rares, où il le faut.

\* \* \*

[Français]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

#### ON DEMANDE COMBIEN DE PERSONNES JOUISSENT DE LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE ET DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

**M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. J'espère bien que ce dernier, pendant la période d'attente de la décision de la Cour suprême, va assumer la pleine responsabilité pour chaque meurtre qui sera commis par des détenus en liberté conditionnelle. Madame le Président, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre combien de gens actuellement sont accusés de meurtre et bénéficient soit de la liberté conditionnelle, soit de la surveillance obligatoire?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Madame le Président, je ne sais pas si j'ai bien compris la question de l'honorable député, mais je lui dirai qu'il y a à peu près 2,000 détenus sous surveillance obligatoire chaque jour, et on utilise maintenant le «gating» ou le pouvoir de garder en retrait quelques-uns de ces gens. Il n'y a pas de détenus qui soient libres maintenant alors qu'ils seraient encore derrière les barreaux des prisons si la commission n'utilisait pas ce pouvoir. Je peux assurer la Chambre que la Commission des libérations conditionnelles utilise à l'heure actuelle ce pouvoir, et en attendant une décision de la Cour suprême du Canada, on va continuer de l'utiliser.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

##### MODIFICATION VISANT À INTERDIRE TOUT COMMENTAIRE ABUSIF QUANT AU SEXE

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood)** demande à présenter le projet de loi C-675, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

**Des voix:** Expliquez-vous!

**Mme McDonald:** Madame le Président, mon projet de loi est très bref. Il ne contient qu'un seul article qui vise à insérer dans la loi les dispositions du Règlement sur la radiodiffusion

#### Attribution de temps

qui concernent divers abus quant à la race, à la religion ou aux croyances. Ma modification vise à ajouter le terme «sexe» à la liste. Il est interdit de diffuser des images ou des propos blessants pour toute race, religion, croyance ou sexe. La modification que je propose vise aussi à inclure ce terme dans la partie de la loi qui donne des directives au CRTC sur la formulation de la politique et des règlements.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

#### ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2<sup>E</sup> LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

**L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances))** propose:

Que, relativement au projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance de plus soit attribué pour l'étape de la deuxième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à cette étape soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

**Mme le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Cosgrove:** Madame le Président, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui se décrit simplement comme une mesure d'administration financière prudente que doit prendre le gouvernement.

Dans l'exposé économique que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté l'automne dernier, il précisait que le pouvoir d'emprunt déjà accordé au gouvernement pour l'année financière en cours ne suffirait pas à répondre aux besoins de trésorerie jusqu'à la fin de la période.

Je tire de cet exposé du 27 octobre les deux phrases suivantes:

J'ai également montré, à partir des estimations présentées, que de nouveaux pouvoirs d'emprunt seraient nécessaires avant la fin de l'exercice. Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

À la réunion que le ministre des Finances a eue hier avec ses homologues provinciaux, il a réitéré son intention de présenter un budget le plus tôt possible, mais d'ici là et dans la période qui suivra immédiatement le budget, le pouvoir d'emprunt que sollicite le projet de loi est nécessaire.

Les députés d'en face ont pris des airs de vierges offensées lorsqu'on leur a présenté cette mesure. Mais ils ne trompent personne. On proteste contre l'inclusion d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire qui s'applique au prochain exercice fiscal. Ce n'est pourtant pas nouveau et le montant en sera déduit de la somme prévue pour les besoins financiers de 1983-1984 qui sera présentée dans une autre mesure.